

Commune de Fareins
234 route des Fléchères
01480 FAREINS

REGLEMENT DE CONSULTATION

Aménagement d'un parking de covoiturage

Date : 21 août 2026

Phase : Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Date et heure limites de réception des offres :

MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 à 12 h 00



SB INGÉ
SAÔNE-BEAUJOLAIS
INGÉNIERIE

Maîtrise d'oeuvre : **SB ingé - Bureau d'études VRD**
1289 Av. Edouard Herriot 69400 Villefranche-sur-Saône
☎ 04.74.06.16.74 ✉ david.goyon@sb-inge.fr

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	AMENAGEMENT D'UN PARKING DE COVOITURAGE
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite facultative

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation	4
1.1 – Objet	4
1.2 – Mode de passation	4
1.3 – Type et forme de contrat	4
1.4 – Décomposition de la consultation	4
1.5 – Nomenclature	4
1.6 – Réalisation de prestations similaires	4
2 – Conditions de la consultation	4
2.1 – Délai de validité des offres	4
2.2 – Forme juridique du groupement	4
2.3 – Variantes	5
2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles	5
3 – Les intervenants	5
3.1 – Désignation de l'acheteur	5
3.2 – Représentant de l'acheteur	5
3.3 – Contrôle technique	5
3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 – Conditions relatives au contrat	6
4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement	6
5 – Contenu du dossier de consultation	6
6 – Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 – Documents à produire	7
6.2 – Visites sur site	9
7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 – Transmission électronique	9
7.2 – Signature électronique	10
7.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde	10
7.4 – Transmission sous support papier	12
8 – Examen des candidatures et des offres	12
8.1 – Sélection des candidatures	12
8.2 – Attribution des marchés	12
8.3 – Suite à donner à la consultation	14
9 – Renseignements complémentaires	14
9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact	14
9.2 – Procédures de recours	14

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne **l'aménagement d'un parking de covoiturage sur la commune de FAREINS.**

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : **fin novembre 2026.**

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
01	45233141	Travaux d'entretien et travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers.

1.6 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée, ni imposée par le maître d'ouvrage, ni à l'initiative du candidat.

2.4 – Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Code	Description
PSEI	Réseau France Télécom

L'absence de cette prestation dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 – Les intervenants

3.1 – Désignation de l'acheteur

Commune de Fareins
234 route des Fléchères
01480 FAREINS
Tél. : 04.74.67.83.37

SIRET : 210 101 572 00019

Représenté par Monsieur **Yves DUMOULIN**, Maire.

3.2 – Représentant de l'acheteur

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SAONE BEAUJOLAIS INGENIERIE

Bureau d'études – VRD
1289, avenue Edouard Herriot
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Tél. : 04.74.06.16.74
Courriel : david.goyon@sb-inge.fr

Représenté par : **David GOYON**, Président.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est une mission témoin au sens du livre IV – Titre III du Code de la commande publique comprenant :

PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

3.3 – Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération.

4 – Conditions relatives au contrat

4.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) – détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le plan projet d'aménagement
- Le plan de situation

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur de la commune : <https://marchespublics.ain.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

SOUS-DOSSIER 1 – PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Il est précisé que l'appréciation de la capacité des candidats est globale. Pour les candidats constitués en groupement, il n'est donc pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Il est également rappelé que le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui, mais à la condition d'apporter la preuve qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités économique, financière, techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les candidats devront également fournir les preuves d'assurances suivantes :

- a) La preuve d'une assurance pour responsabilité civile ;
- b) La preuve d'une assurance pour responsabilité décennale.

SOUS-DOSSIER 2 – PIÈCES DE L'OFFRE

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) / Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise relatives aux points évoqués à l'article 8.2 du présent RC.	Non

Le bordereau des prix et le détail estimatif sont liés et indissociables.

Procédure : Lors de la saisie sous format *informatique (excel)*, l'entreprise devra remplir en premier lieu les prix unitaires dans le fichier **Bordereau des Prix Unitaires**, ainsi **le report des prix unitaires sur le détail estimatif se fera automatiquement**.

Il est demandé aux entreprises de ne pas convertir les fichiers Excel en format pdf ou autre format non exploitable.

Les éléments et quantités, prévus au sein du Détail Quantitatif Estimatif ne sont qu'indicatifs. Non contractuel, le détail estimatif sert uniquement à la comparaison des offres entre elles. Le titulaire ne pourra en aucun cas présenter une demande de paiement sur la base de ces quantités et informations.

Les autres éléments potentiellement contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.

L'absence de l'une des pièces constituant l'offre rendra l'offre irrecevable.

L'acheteur **se réserve la possibilité d'autoriser** les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Il appartient au candidat de se rendre sur le site en libre accès afin de recueillir tous les éléments permettant de préciser son offre.

En aucun cas, le titulaire ne pourra se prévaloir, postérieurement à l'exécution de son marché, d'une connaissance insuffisante des lieux et terrains, d'implantation des ouvrages, etc., et ne pourra prétendre à une majoration de prix ou rémunération complémentaire pour d'éventuels problèmes d'accès ou difficultés d'exécution.

Pour l'égalité de traitement des candidats, il est précisé que toutes les questions liées à la consultation seront posées sur la plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>

7 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, soit le **Mercredi 30 septembre 2026 à 12 h 00, délai de rigueur.**

7.1 – Transmission électronique

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics, les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique à compter du 1er octobre 2018.

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 – Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Dans le cas d'une signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.3 – Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, une copie de ces documents établis selon les modalités fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents

de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOMI800783A, entré en vigueur depuis le 5 août 2018).

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et des offres transmis par voie électronique, dans deux cas précis évoqués ci-après (article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 précité). La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé USB par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (manuellement sur support papier ou électroniquement sur support électronique).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention lisible « NE PAS OUVRIR Copie de sauvegarde, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée (numéro de lot si marché alloti) ».

Cette copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page sommaire du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Fareins
234, route de Fléchères
01480 FAREINS
Tél. : 04.74.67.83.37

Horaires d'ouverture : Lundi, mercredi et jeudi de 15h à 18h – mardi et vendredi de 9h à 12h.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Informations importantes :

Ce n'est pas la date de scellement de l'enveloppe qui est prise en compte dans les délais mais l'arrivée de votre pli après téléchargement sur la plateforme.

Seul l'accusé de réception que vous recevez sur l'adresse e-mail de votre compte fait foi en cas de dépôt.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

7.4 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 – Examen des candidatures et des offres

8.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Procédure de détection des offres anormalement basses :

Lorsque l'acheteur estime qu'une offre semble anormalement basse, il sera mis en œuvre la procédure de détection des offres anormalement basses conformément aux articles L2152-5 et 6, R.2152-3 et 4 du Code de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Numéro	Critères	Pondération
1	Prix des prestations	60 points
Le critère prix des prestations sera calculé sur montant total HT du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) et selon la méthode suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x 60 points (*offres anormalement basses exclues) Le candidat complètera le BPU et le DQE joints à la consultation. Les quantités indiquées au DQE ne doivent en aucun cas être modifiées, elles sont données à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le soumissionnaire sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.		
2	Valeur technique	40 points
2.1	Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, CV, rôle de chaque intervenant...) affectés à l'opération.	15.0
2.2	Planning calendaire et phasage des travaux (y compris plans de phasage). Méthode de gestion de la circulation. Méthode mise en œuvre pour la signalisation.	20.0
2.3	Choix des fournitures et liste des fournisseurs (y/c fiches descriptives des fournitures) prévues pour ce marché. Analyse de la qualité des fournitures proposés et des listes de fournisseurs. Analyse des fiches descriptives des fournitures.	5.0
A noter : Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessus, sur 15 pages maximum, hors page de garde, sommaire CV et fiches techniques produits. Les pages supplémentaires ainsi que les annexes (hors exclues ci-avant) ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre. La valeur technique est jugée sur la base des 3 sous-critères énoncés ci-dessus, notés chacun par une note comprise entre 0 et 4 et pondérés. Cotation des sous-critères : Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ; Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent Des ½ pourront être attribués. L'absence de mémoire technique entraînera automatiquement le rejet de l'offre (offre irrégulière).		
Pondération totale des critères d'attribution		100 points

8.3 – Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois (3) premiers candidats classés à l'issue de l'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le marché sera ainsi attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre apparaissant comme étant la plus avantageuse dans le classement correspondant au choix de l'acheteur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 – Renseignements complémentaires

9.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://marchespublics.ain.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

69433 LYON CEDEX 03

Tél : 04 87 63 50 00

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.